

Commune de FRIAUCOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Gilles CROIZE, Maire.

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation : 8 janvier 2018

Présents : CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, PARIS Chantal,
BLONDEL Marie-Christine, KOBSCHE Daniel, LEBOURG Gérard,
BAYART Marie-Françoise, CHEVALIER Dominique, PARIS Denis,
BEAURAIN Annic

Absents:

DUBOIS Stéphanie

GOULAS Jessica

Absents excusés :

DEPOILLY Guy a donné procuration à CROIZE Gilles

VAND'HUYNSLAGER Hélène a donné procuration à DELRUE Jean-
Michel

BARTHELEMY Sabine a donné procuration à PARIS Chantal

Mme BLONDEL Marie-Christine est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/01

OBJET : Désignation des membres de la commission camping

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour réorganiser au mieux le Camping de Friaucourt, il convient de créer une commission spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants à la commission :

Monsieur CROIZE Gilles, Monsieur DELRUE Jean-Michel, Madame Chantal PARIS, Messieurs Denis PARIS et Daniel KOBSCHE et Madame Marie-Christine BLONDEL.

Délibération n° 2018/02

OBJET : Tarif camping 2018

Considérant le résultat déficitaire du budget camping 2017, il convient d'augmenter les tarifs du camping applicables à compter de 2018 ainsi que de prévoir une date de fermeture au 31 octobre 2018 au lieu du 30 septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants :

TARIFS EN EUROS	€
Adulte	3,5
Enfant (2 à 7 ans)	3
Emplacement tente	3,5
Emplacement Voiture	2,5
Emplacement caravane et camping-car	5
Emplacement camping-car sur aire de camping-car (comprenant électricité)	11
Électricité (6 ampères)	7
Animal tenu en laisse (camping, mobil-home, chalet)	0.5
A	
FORFAIT ANNUEL AVEC BORNE ELECTRIQUE 6 AMPERES	1400
à	
EMPLACEMENT MOBIL-HOME DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE	1800
LOCATION MOBIL-HOME	
Semaine hors saison	500
Semaine Juillet/août	600
a	
LOCATION CHALET	
Semaine hors saison	350
Semaine Juillet/août	500
Week-end (nuit suppl. 50 €)	150

Délibération n° 2018/03

OBJET : Proposition de modification du tableau des effectifs

Considérant la réorganisation du camping et dans un souci d'efficience, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut repenser en totalité la fiche de poste du gardien du camping. Pour ce faire Monsieur le Maire va devoir saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme afin de leur demander leur avis qui doit être préalable à toute décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Confirme la saisine du Comité Technique pour la modification de l'emploi de gardien de camping.

Délibération n° 2018/04

OBJET : Décision du correspondant défense

Le Préfet de la Somme rappelle qu'afin de mettre à jour leur liste des correspondants défense, il convient de leur envoyer la délibération nommant l'élu.

Il convient donc de nommer le correspondant défense de la commune à compter de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne comme correspondant défense Monsieur Gilles CROIZE.

Délibération n° 2018/05

OBJET : Participation au transport scolaire pour les lycéens

Dans le cadre du transfert de la compétence transports scolaires à la Région Hauts de France, la commune doit se positionner cette année sur la prise en charge de la participation financière demandée par la Région pour les lycéens utilisant les transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à compter de l'année 2018 de rembourser à la hauteur de 50 € par élève et par année de lycée, quel que soit le lycée choisi sur justificatif.

Délibération n° 2018/06

OBJET : Décision Modificative n° 3 budget commune

Suite aux observations de la trésorerie de Ault, il convient de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à la décision modificative n° 3 de la manière suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 : dépenses imprévues	8.22	
65-6535 : formation élus		8.22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pais Chutel
André Luyssart

[Signature]
[Signature]

Beauce
Raymond



[Signature]
Chloé Laigne